



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des relations avec
les Collectivités territoriales

UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD

Aménagement des zones d'expansion de crues d'une partie du Bassin Versant des canaux de la Bourre sur le territoire des communes de BORRE, HAZEBROUCK et VIEUX-BERQUIN

**ARRÊTE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET EMPORTANT
APPROBATION DES DISPOSITIONS MODIFIEES DES DOCUMENTS
D'URBANISME**

**Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération en date du 22 décembre 2011 par laquelle le Comité de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord sollicite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des zones d'expansion de crues (ZEC) d'une partie du Bassin Versant des canaux de la Bourre, ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 26 juillet 2012 demandant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) des communes d'Hazebrouck et Vieux-Berquin avec ledit projet ;

Vu le dossier soumis au public et les registres d'enquêtes y afférents, l'avis conjoint d'enquête, les certificats d'affichage en mairies et les publications dans la presse ;

Vu l'étude d'impact jointe aux dossiers d'enquêtes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2010 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, les aménagements des ZEC des canaux de la Bourre ;

Vu l'arrêté complémentaire en date du 6 juin 2012 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2010 ;

Vu le Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dossiers de mise en compatibilité des P.L.U. des communes d'Hazebrouck et de Vieux-Berquin, qui s'est tenue le 10 septembre 2012 ;

Vu la décision en date du 15 juin 2012, par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Pascal GREGOIRE, chef management de l'environnement au Grand Port Maritime de Dunkerque, en qualité de commissaire enquêteur et M. Paul COULON, directeur du travail au Ministère de l'Agriculture, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact en date du 10 août 2012

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012, prescrivant les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité des P.L.U. des communes d'Hazebrouck et Vieux-Berquin et l'enquête parcellaire en vue de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche de leurs propriétaires, des titulaires de droits réels et autres ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées du lundi 22 octobre au vendredi 23 novembre 2012 inclus ;

Vu les rapports, les conclusions motivées et les avis :

- favorable à la DUP, assorti de 3 recommandations
- favorable à la mise en compatibilité des P.L.U. des communes d'Hazebrouck et Vieux-Berquin, assorti de 3 recommandations
- favorable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation de ce projet, assorti de 6 recommandations

Vu la lettre en date du 5 décembre 2012 adressée à l'USAN, par laquelle le commissaire enquêteur sollicite un mémoire en réponse sur les observations du public ;

Vu le mémoire en réponse de l'USAN en date du 18 décembre 2012 adressé au commissaire enquêteur ;

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture du Nord, consultée pour la mise en compatibilité des P.L.U. des communes d'Hazebrouck et Vieux-Berquin, conformément à l'article L.112-3 du code rural repris à l'article R.123-17 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable des conseils municipaux d'Hazebrouck et de Vieux-Berquin sur la mise en compatibilité des P.L.U., le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur le procès-verbal de la réunion relative à l'examen conjoint, conformément à l'article R.123-23 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 21 février 2013 par laquelle le Comité de l'USAN décide de répondre favorablement aux recommandations émises par le commissaire enquêteur, de déclarer d'intérêt général l'opération d'aménagement des zones d'expansion des crues d'une partie du Bassin Versant des canaux de la Bourre sur le territoire des communes de Borre, Hazebrouck et Vieux-Berquin, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, en rappelant les motifs et considérations qui le justifient ;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexé justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu le plan de situation et le plan de périmètre ci-annexés ;

Vu l'article L.23-1 du code de l'expropriation relatif aux atteintes portées aux exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2013, donnant délégation de signature à M. Henri JEAN, Sous-Préfet de Dunkerque ;

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation de cette opération ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement des zones d'expansion de crues d'une partie du Bassin Versant des canaux de la Bourre sur le territoire des communes de Borre, Hazebrouck et Vieux-Berquin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté emporte la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) des communes d'Hazebrouck et Vieux-Berquin avec ledit projet, et approbation des documents d'urbanisme applicables.

ARTICLE 3 : L'USAN est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 : Les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Obligation est faite à l'USAN, maître d'ouvrage, de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles ainsi que prévu à l'article L.23-1 du code de l'expropriation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque et Monsieur le Président de l'USAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage au siège de l'USAN, en mairies de Borre, Hazebrouck et Vieux-Berquin et sera publié au recueil des actes administratifs.

Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Messieurs les Maires des communes de Borre, Hazebrouck et Vieux-Berquin.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Copie en sera en outre transmise au commissaire enquêteur.

Fait à Dunkerque, le 3 MAI 2013

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet



Henri JEAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DSEF/VL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

USAN

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS		
Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
52	52	12
13	02	12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'USAN**

SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2013

Date de la convocation
15/02/2013
Date d'affichage
26/02/2013

OBJET : Déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de l'aménagement des zones d'expansion des crues d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre sur le territoire des communes de Borre, Hazebrouck et Vieux-Berquin.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'absence de quorum constatée à la précédente réunion du Comité Syndical fixée le 14 février 2013, l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord a, par ce fait, fixé une nouvelle séance de travail le 21 février 2013 à 15h00 par convocation du 15 février 2013.

L'ordre du jour est strictement identique à celui qui a été transmis au Comité Syndical le 8 Février 2013.

L'an deux mille treize, le VINGT ET UN FEVRIER à 15 Heures, le COMITE de l'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD s'est réuni en son siège à Radinghem en Weppes sous la Présidence de Monsieur Etienne BAJEUX.

Secrétaire de séance : Madame Monique ROELS

Etaient présents: MM. E. BAJEUX – J. TURPIN – J.P ISBLET – B. LEBLEU – M. PETITPREZ – J.J DEWYNTER – B. BAES – H. CARON – P. SION – J. DRIEUX – Mme M. ROELS

Suppléants : MM A. MOREL – J.M DEVYNCK

Excusés Absents: MM. J. HOUSSIN – P. FEUTRIE – P. ACOSTA – J.M ODEN – J.L DELAVAL – TH WILLAEY – J.M BLONDEL – J.M GALLOIS – L. HENNERON – P. LESAGE – M. ROUSSEL – D. HALLYNCK – E. MALVACHE – M. GILLOEN – Th LAZARO – J.M WARTELE – J. BLANQUART – B. BAJEUX – J.J CUVELLIER – J. BOLLENGIER – J.G COUDEVILLE – CI. BODELE – R. KERCKHOVE – CH. DELASSUS – A. BAES – A. CATOIR – Mmes S. KEIGNAERT – P. MOONE – E. STAELEN

Suppléants : MM O.DUCROQUET – J. BURET – J.P VERSTAVEL – D. DENNEQUIN – R. VETU – J.D DEVYNCK – P. BARBIER – A. BONDUAEUX – E. TURPIN – Mmes L. WARGNIER – M. BERTHEZ

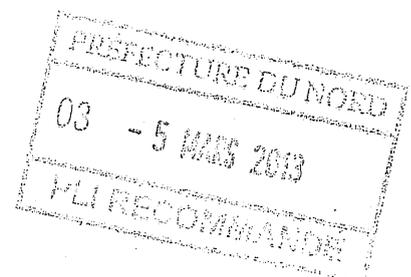
Communes pour la lutte contre les nuisibles :

Etaient présents: /

Excusés Absents: MM A. DEBRAUWER – R. WILLOCOQ – E. BOCQUET – P.Y LEPLAT – M. PETILLON – M. ESTEVES – E. LOINGEVILLE – Ph AMIELH – Mmes L. CROMBET – B. MULLIER – M. Jo BONNEL – D. DUHEM

Suppléants : P. SLX

ACTE RENDU EXECUTOIRE LE : 04 MAR. 2013



Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

En application de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation et du L126-1 du Code de l'Environnement, « lorsqu'un projet public de travaux a fait l'objet d'une enquête publique [...] l'organe délibérant de la collectivité [...] se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. »

Rappels :

Par délibération du 09/09/2004, le comité syndical de l'USAN a décidé de lancer les études nécessaires à la réalisation des Zones d'Expansion des Crues des canaux de la Bourre. En parallèle des études techniques, une mission foncière a été confiée à la SAFER par délibération du 15/11/2005 permettant l'achat de plus de 98% des emprises nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable.

Par délibération n° 2011/70 du 22/12/2011, le comité syndical de l'USAN a demandé à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir les derniers espaces nécessaires.

Un arrêté d'ouverture d'enquête a été pris par Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque en date du 27 septembre 2012 portant sur :

- *L'enquête publique au titre du code de l'environnement, préalable à la déclaration d'utilité publique*
- *La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Hazebrouck et Vieux-Berquin*
- *L'ouverture d'enquête parcellaire*

L'enquête publique s'est déroulée dans les 3 communes concernées par le projet du 22 octobre 2012 au 23 novembre 2012 inclus.

Cette enquête publique a donné lieu à 39 observations consignées aux registres par le Commissaire Enquêteur.

L'USAN a rédigé un mémoire de réponse transmis au Commissaire Enquêteur le 18 décembre 2012.

Il résulte de cette enquête publique :

I/ Un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de Zones d'Expansion de Crues d'une partie du bassin versant des Canaux de la Bourre assorti des recommandations suivantes :

- *Etablissement d'une note de calcul de stabilité des digues intégrant les caractéristiques de sol, les battements de la nappe phréatique, la nature des remblais et corps de digue existante ou future, le traitement des talus et les risques d'érosion éventuelle.*
- *Etablissement de cartes hydrauliques spécifiques indiquant l'enveloppe des surfaces inondables et permettant d'apprécier la propagation et l'incidence des différentes crues décennales à centennales.*

- Informations régulière du public, notamment le monde agricole, sur l'évolution des travaux d'aménagement de digues, de ZEC et d'ouvrages particuliers.

2/ Un avis favorable à la mise en compatibilité des PLU des communes d'Hazebrouck et de Vieux-Berquin en regard des dispositions prévues dans le cadre du projet d'aménagement nécessitant la modification des règlements du Plan Local d'Urbanisme des Communes avec les recommandations suivantes pour la sécurité Publique :

- Mise à jour des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) des communes concernées par le projet d'aménagement.
- Définir les actions à conduire au travers du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cas de survenances de crues que les aménagements envisagés ne peuvent totalement écrêter (crues cinquantiennale et centennale).
- Information régulière des populations des communes du niveau réel de protection apporté par les aménagements réalisés.

3/ Un avis favorable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de digues et Zones d'Expansion de Crues d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre, avec les recommandations suivantes :

- Mise en place des baux précaires dans le cadre de l'entretien des ZEC en priorité avec le monde agricole,
- Privilégier tant que faire se peut les négociations amiables sollicitées par nombreux exploitants agricoles,
- Préservation ou rétablissement des équipements et des accès aux parcelles non acquises par l'USAN,
- Sauvegarde du drainage des parcelles non acquises par l'USAN,
- Etablissement des nouveaux bornages attestés par un Géomètre Expert lors de la cession parcellaire,
- Information régulière du public, notamment le monde agricole, sur l'évolution des travaux d'aménagement de digues, de ZEC et d'ouvrages particuliers.

L'intérêt général du projet :

En application du L126-1 du Code de l'Environnement, la déclaration de projet mentionne :

- L'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à enquête
- Les motifs et les considérations qui justifient le caractère d'intérêt général

Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête.

L'opération concerne l'aménagement des zones d'expansion des crues d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre sur le territoire des communes de Borre, Hazebrouck et Vieux-Berquin.

Cet aménagement hydraulique a été retenu par L'USAN, maître d'ouvrage du projet, dans le cadre de la lutte contre les inondations sur le bassin versant des Canaux de la Bourre. Cette opération permet de stocker en période de crue un volume maximal estimé à 547 500 m³ réparti sur 4 zones d'expansions des crues situées le long de la Borre Becque. Ce projet comprend aussi la réalisation de deux ouvrages de régulation (vannes) ainsi que la réfection des digues nécessaires à la mise en sécurité de la zone de projet.

Eléments contribuant à l'intérêt général :

Le bassin versant de la Lys et plus particulièrement le sous-bassin versant de la Bourre est soumis à un aléa inondation important depuis des dizaines d'années. Cette opération s'inscrit dans un contexte global de prévention des inondations initié par le SYMSAGEL, maître d'ouvrage, du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations sur le bassin versant de la Lys.

Cette opération a été dimensionnée et sélectionnée pour son efficacité sur la réduction du risque d'inondation sur l'aval de la Borre Becque et en particulier sur le Hameau de la Caudescure et l'agglomération de Merville.

L'aspect environnemental du projet contribue à améliorer le paysage et la qualité écologique du secteur grâce aux différents aménagements connexes programmés (frayères, plantations, roselières...).

Enfin, le projet autorisé par arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 déclare d'intérêt général les aménagements des zones d'expansion des crues d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre.

Considérant les éléments exposés ci-dessus et les avis suivants :

- L'avis de l'autorité environnementale du 10 août 2012
- L'avis de la DDTM du 3 septembre 2012
- Les avis du Commissaire Enquêteur adressés à l'USAN par la Sous-Préfecture de Dunkerque en date du 5 février 2013.

Le comité syndical de l'USAN décide de :

1. De répondre favorablement aux recommandations émises par le Commissaire Enquêteur sur les points suivants :

A/ Pour la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de Zones d'Expansion de Crues d'une partie du bassin versant des Canaux de la Bourre :

- Etablissement d'une note de calcul de stabilité des digues intégrant les caractéristiques de sol, les battements de la nappe phréatique, la nature des remblais et corps de digue existante ou future, le traitement des talus et les risques d'érosion éventuelle.
- Etablissement de cartes hydrauliques spécifiques indiquant l'enveloppe des surfaces inondables et permettant d'apprécier la propagation et l'incidence des différentes crues décennales à centennales.

- Informations régulière du public, notamment le monde agricole, sur l'évolution des travaux d'aménagement de digues, de ZEC et d'ouvrages particuliers.

B/ Pour la mise en compatibilité des PLU des communes d'Hazebrouck et de Vieux-Berquin en regard des dispositions prévues dans le cadre du projet d'aménagement nécessitant la modification des règlements du Plan Local d'Urbanisme des Communes :

- Mise à jour des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) des communes concernées par le projet d'aménagement.
- Définir les actions à conduire au travers du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cas de survenances de crues que les aménagements envisagés ne peuvent totalement écrêter (crues cinquantennale et centennale).
- Information régulière des populations des communes du niveau réel de protection apporté par les aménagements réalisés.

C/ Pour la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de digues et Zones d'Expansion de Crues d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre :

- Mise en place des baux précaires dans le cadre de l'entretien des ZEC en priorité avec le monde agricole,
- Privilégier tant que faire se peut les négociations amiables sollicitées par nombreux exploitants agricoles,
- Préservation ou rétablissement des équipements et des accès aux parcelles non acquises par l'USAN,
- Sauvegarde du drainage des parcelles non acquises par l'USAN,
- Etablissement des nouveaux bornages attestés par un Géomètre Expert lors de la cession parcellaire,
- Information régulière du public, notamment le monde agricole, sur l'évolution des travaux d'aménagement de digues, de ZEC et d'ouvrages particuliers.

2. De déclarer d'intérêt général l'opération d'aménagement des zones d'expansion des crues d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre sur le territoire des communes de Borre, Hazebrouck et Vieux-Berquin.

3. D'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque de prononcer l'utilité publique du projet en vue d'acquiescer les emprises nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées et identifiées lors de l'enquête parcellaire.

4. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, ont signé les membres présents.

*Pour copie conforme,
A Radinghem en Weppes, le 26 février 2013,*

*LE PRÉSIDENT
Etienne BAJEUX*



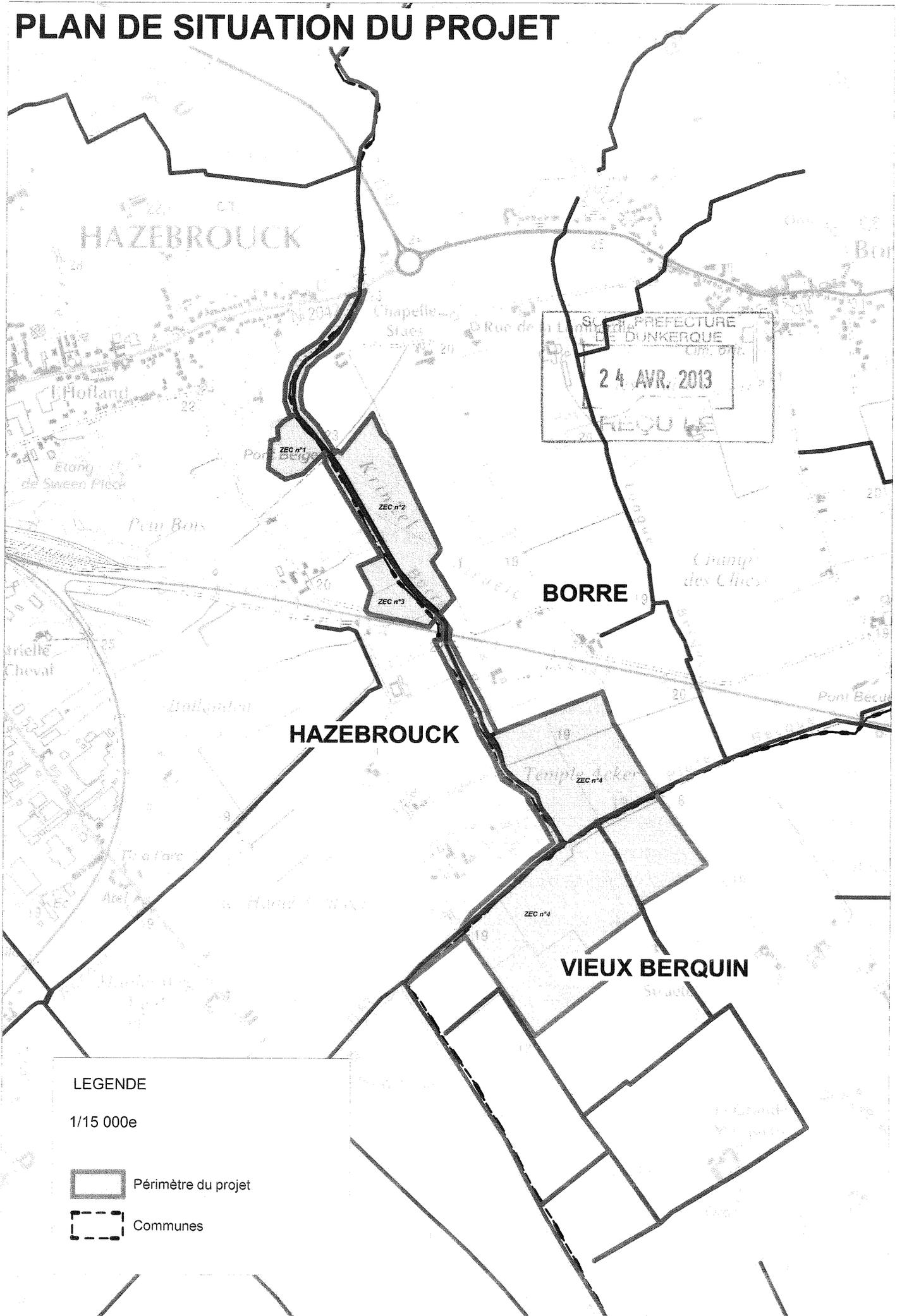
VU pour être annexé à
notre avis en date de ce
jour.

Dunkerque, le - 3 MAI 2013

**Pour le Sous-Préfet
et par délégation
le Chef de bureau**

Delphine LEDEUX

PLAN DE SITUATION DU PROJET



LEGENDE

1/15 000e

-  Périimètre du projet
-  Communes

